

<p>Date Convocation 01/07/2025</p> <p>Date Affichage 01/07/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>08</td></tr><tr><td>- absents</td><td>03</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	08	- absents	03	<p>Le 8 Juillet Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC (sauf délibération 25/07/149), Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Brigitte GIGOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	08								
- absents	03								

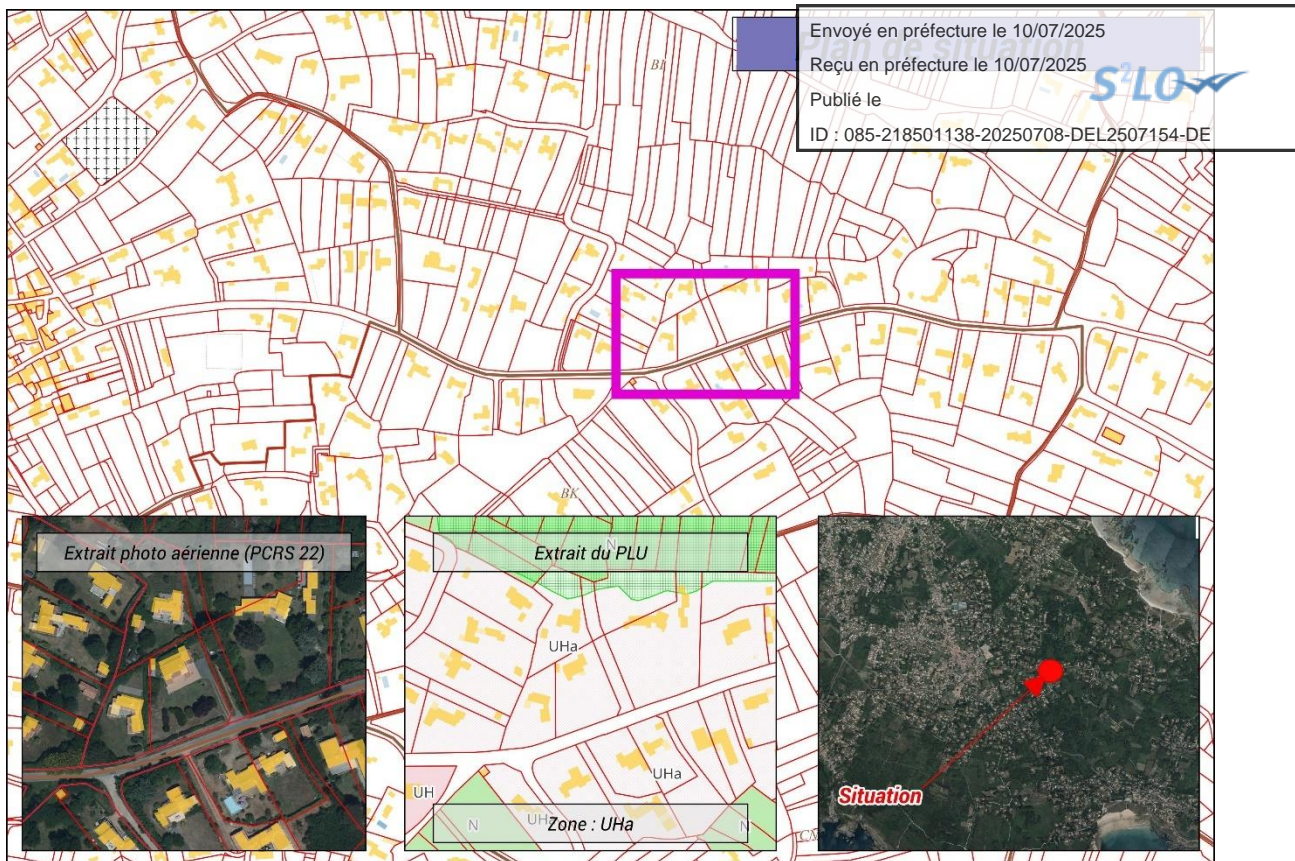
ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – ROUTE DU MARAIS SALE (M. ET MME DAGONET)

Rapporteur : Isabelle CADOU

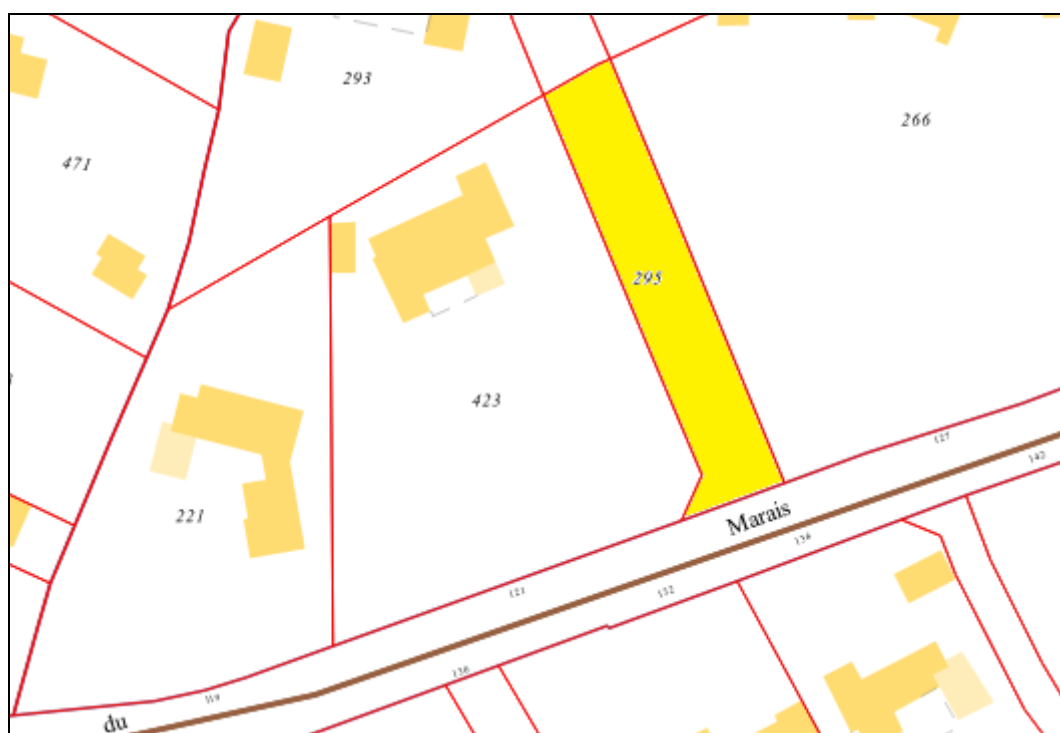
La Commune a été sollicité par M. et Mme DAGONET pour se voir accorder une servitude sur la parcelle communale 113 Bi 295 qui permettra d'accéder à la portion Est de leur propriété cadastré 113 Bi 423 en bordure de la route du Marais Salé. Il s'agit d'une parcelle du domaine privé de la commune.

La commission Foncier du 10 juillet 2024 a émis un avis favorable à l'établissement de cette servitude.

L'acte constitutif de la servitude sera établi par notaire dont les frais incomberont aux bénéficiaires de la servitude.



Plan de situation



Extrait du Cadastre

L'établissement de cette servitude est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- La réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 8 décembre 2025. Si la servitude par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Vu le Code Civil, notamment l'article 637 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2211-1, L.2221-1, L.2121-29 et L.2241-1 ;
Considérant l'accord sur les modalités de cette servitude des deux parties ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 10 juillet 2024 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR):

- **AUTORISE** au profit de M. et Mme DAGONET (pour l'accès par la partie Est de leur parcelle) l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle 113 Bi 295 ;
- **FIXE** le montant de cette servitude d'accès à 5 000 €. Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par M. et Mme DAGONET ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU